

## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Michaël, FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu, VIGNAL Dominique (à partir de 20 Heures) – RUEL Adeline (jusqu'à 20 Heures30)

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – RUEL Adeline (après 20 Heures 30) - MARNAS Nans –

*Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

### **ORDRE DU JOUR :**

- Projet cœur de village
- Débat sur le rapport sur la consommation de l'espace
- Dossier DETR Cœur de village
- Suppression régie de recettes salle des fêtes
- Questions diverses.

---

En ouverture de séance Madame le Maire remercie Monsieur CARPENTIER, directeur d'Ardèche Habitat, Monsieur GUERIN Antoine, Architecte en charge du projet, Madame MAYEUR Justine, chargée d'opération pour le projet cœur de village, Monsieur AMUNATEGUI Sébastien, architecte mandaté par la commune en charge du projet de la place publique, pour leur présence autour de la table afin de clarifier les points qui posaient question. Monsieur CARPENTIER indique que Monsieur GUERIN va présenter l'évolution du projet en fonction des remarques faites par les élus lors de la dernière réunion.

Un projet de ce type se travaille et évolue en fonction des discussions. Tout doit être mis en œuvre pour que ce projet de belle facture voit le jour, un travail important ayant été réalisé depuis un an.

Les modifications apportées sont les suivantes : le logement T5 qui avait été enlevé au profit d'un logement T2 et d'un logement T3 sera conservé.

La mixité sociale sera bien couverte avec plusieurs types de logements sociaux répondant à divers plafonds de revenus ainsi que de l'accession à la propriété.

Des parkings ont été rajoutés ainsi que des garages fermés.

Concernant le bassin de rétention, des noues seraient possibles à l'arrière du bâtiment pour diminuer la capacité du bassin de rétention, une autre solution proposée par Monsieur AMUNATEGUI consisterait à récupérer les eaux pluviales dans des caissons sous la place publique pour 40 %. Cette solution sera à étudier avant de la retenir et une contrepartie financière serait demandée à Ardèche Habitat.

Quelques modifications architecturales sont également notées (rajout de toitures couvertes, modification de l'implantation d'un bâtiment pour plus d'harmonie, continuité d'auvent).

Il n'est pas nécessaire de garder l'emplacement du local d'ordures ménagères, cette économie peut financer la toiture qui fait liaison entre les deux bâtiments au-dessus de la place publique. Les 3 ou 4 places de parking prévues derrière les 3 maisons au fond doivent être un peu décalées.

Une réunion sera organisée pour les réseaux (eau, électricité, éclairage public, assainissement, irrigation). Le réseau d'irrigation devra bien être déplacé il est toujours en service. Une bouche sera demandée à charge de la Mairie pour permettre l'arrosage des espaces verts. La décision est prise de réaliser un groupement de commandes pour avoir des prix attractifs prendre un seul coordonnateur du chantier d'Ardèche Habitat et du chantier de la place et des espaces publics, un cahier des charges partagé sera rédigé.

En ce qui concerne le permis de construire déposé par Ardèche Habitat, un problème se pose pour les emplacements réservés ER1 et ER2. Les dimensions ne sont pas respectées correctement, ce point sera à voir avec la personne en charge de l'instruction des permis de construire.

Cette présentation claire a permis aux élus présents d'être rassurés et de s'engager sur ce projet de manière plus sereine.

A l'issue de ces échanges, Madame le Maire reprend l'ordre du jour du Conseil Municipal et demande l'approbation du procès-verbal dernier conseil municipal.

**Projet cœur de village** : les modifications apportées au projet permettent au Conseil Municipal de revoir sa position et d'entériner la promesse de vente.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Décembre 2021,

Vu la convention de veille opérationnelle 07 E028 signée le 11 Octobre 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), ayant pour objet l'aménagement d'un cœur de village prévu dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'acquisition des terrains, pour le compte de la commune, par EPORA des terrains susvisés, en date du 19 Octobre 2022 à savoir les parcelles section AE 424, 425, 426, 525, 526, 529,530 représentant une surface de 1 Hectare 73 Ares 46 Centiares.

Considérant la décision de poursuivre la démarche et la finalisation de l'opération avec Ardèche Habitat choisi à l'issue d'un appel à projets, délibération N° 01-10052023.

Considérant que le projet d'Ardèche Habitat ayant pour objet la réalisation d'un projet de logements et d'espaces publics relevant de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, comportant 21 logements, est conforme aux attentes des élus.

Considérant qu'il est possible de signer une promesse de vente avec Ardèche Habitat au vu des dernières modifications apportées au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner Ardèche Habitat comme acquéreur des biens suivants AE 424p, 425p, 426p suivant plan de masse foncier annexé à la demande de permis de construire d'une surface de 4620 m<sup>2</sup>. Les parcelles AE 424 et AE 425 vont être divisées, un document d'arpentage précisera la surface exacte à rétrocéder.

De demander à EPORA de signer, dans un premier temps, une promesse de vente avec Ardèche Habitat, puis un acte d'acquisition après dépôt et obtention du permis de construire. Le prix de cession sera de 155000 Euros TTC.

**Débat sur le rapport sur la consommation de l'espace** : Madame le Maire expose :

Vu la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, qui fixe à la France l'objectif d'atteindre la " Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) ",

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 Novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Décembre 2021,

Considérant que la commune doit produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi soit en 2024, et ensuite à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Le rapport établi est présenté. Le Conseil Municipal, après débat et délibération à l'unanimité : ADOPTE le rapport de consommation d'espaces tel que joint en annexe.

**Demande de subvention DETR projet cœur de village** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de place publique intégré dans l'Opération d'Aménagement Programmée.

Un avant-projet sommaire est présenté, il s'élève à 325340 Euros HT

A cela devra être rajouté les raccordements aux réseaux pour un montant de 76850 Euros HT et l'assistance à maîtrise d'œuvre pour un montant de 22777.90 Euros HT, le coordinateur de travaux pour une estimation de 8134 Euros, le responsable sécurité et prévention pour un montant de 3254 Euros, ainsi que l'acquisition du terrain pour un montant de 100000 Euros environ soit un montant total de travaux de 536355.90 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

RETIENT les propositions présentées,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, et du Département.

INDIQUE que le projet portera le nom de Téoulières.

**Clôture régie de recettes salle des fêtes** : publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 Avril 2021 modifiant la dénomination de la régie et nommant le régisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de l'encaissement des recettes Multi services est clôturée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Les recettes feront l'objet de titre de recettes facilitant ainsi le paiement par les usagers.

ARTICLE 4 : le règlement de la salle des fêtes sera modifié pour indiquer que les chèques ne seront plus acceptés lors des locations sauf pour la caution.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Demande d'acquisition parcelle ZC 239** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé au demandeur rappelant la décision du Conseil Municipal du 28

Mais de ne rien envisager sur ce tènement pour le moment, hormis le nettoyage effectué avant l'été.

**Zones d'accélération des énergies renouvelables** : aucune zone susceptible d'accueillir de l'éolien n'a été retenue sur notre collectivité.

**Conseil d'école** : un compte rendu est donné du conseil d'école du 15 Octobre dernier. Le résultat des élections des représentants d'élèves est donné. L'effectif des maternelles est important cette année, et 2 classes ont 3 niveaux, un personnel en service civique prendra ses fonctions en novembre et des stagiaires seront accueillis durant l'année scolaire. Des remerciements sont adressés à la collectivité pour les travaux réalisés. Les projets sont énoncés, une demande est faite pour commander le transport scolaire pour se rendre au Salon du livre à Saint Paul 3 châteaux au mois de janvier et avant le vote du budget, les élus donnent leur accord. La sortie extérieure de la classe située sur le côté ouest est à nouveau évoquée. C'est une issue de secours et les enfants ne sortiraient pas directement sur la RD422.

**Aménagement cour** : une nouvelle esquisse a été présentée en commission le 14 Novembre, une rivière alimentée par la récupération des eaux pluviales est positionnée, un toboggan également, une fresque pourrait être réalisée devant l'entrée principale de l'école par les CM2 avec la peinture restante de la fresque du réfectoire. La fourmi sera enlevée de la cour de l'école, la question se pose pour trouver un nouvel emplacement : aire sous la mairie ou à côté de la salle des fêtes. Un sondage sera effectué auprès des parents d'élèves et des assistantes maternelles.

Le calendrier des travaux est programmé ainsi : 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Février : travaux de décapage, 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Février : chantier participatif avec toutes les bonnes volontés. Une vidéo d'accroche sera réalisée par les parents d'élèves de la commission et diffusée lors des vœux du Maire, sur Facebook et par mailing.

**Syndicat des eaux** : un retour est donné sur le dernier comité syndical, le tarif de l'eau ne sera pas augmenté, mais des tranches de consommation avec des tarifs différents seront mis en place, le premier tarif concernera les consommations annuelles allant jusqu'à 80 m3. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif assainissement.

**Voirie** : il est signalé des trous importants sur la route des Mathieux, ils seront bouchés par l'employé technique en attendant que le projet photovoltaïque des Grads débute car cette voirie sera utilisée pour l'acheminement des matériaux. Pour les travaux de voirie de 2025, seule la route du chemin de Payre sera revêtu d'un bi-couche, l'ensemble de la voirie étant en bon état.

Le merlon de la Voie Communale d'Ozon sera repositionné car il ne donnait pas satisfaction. Il est demandé le déplacement du panneau de limitation 30 situé dans Chazettes à l'entrée de la voie, le Conseil Municipal donne son accord.

**Bâtiment Mairie** : les problèmes d'humidité persistent, des devis complémentaires seront demandés pour une prise de décision début 2025.

**Repas des anciens** : 4 élus participeront au repas pour aider au service, leurs repas sera pris en charge par la collectivité. Des chocolats sont commandés auprès de l'Amicale Laique pour les personnes en maison de retraite.

**Informations communauté de communes** : les bacs d'ordures ménagères semi-enterrés vont être mis en place au 1<sup>er</sup> Semestre 2025. Le projet d'une plateforme de compostage est à nouveau évoqué. Une demande sera faite pour que les communes qui installeront des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux bénéficient de tarifs préférentiels. La baisse des attributions de compensation pour les communes de Meysse et Cruas est mal perçue par les Maires concernés, plusieurs articles sur ce sujet sont parus dans la presse.

Dans le cadre de la mobilité, à partir de Janvier une navette gratuite partira, tous les jours, du parking de la Mairie et de Brune pour desservir Meysse, Le Teil, et la grande surface de Rochemaure.

**Bibliothèque** : une rencontre a eu lieu avec les bénévoles démissionnaires et la Communauté de Communes pour revoir en interne le fonctionnement de ces réseaux de lecture gérés essentiellement par des bénévoles. Des bénévoles sont recherchés pour 2025.

**Animations :**

**Marché de Noël** : il est organisé le dimanche 24 Novembre, Symphonim cherche de l'aide pour l'installation le vendredi matin et le rangement le dimanche soir. L'association demande la gratuité de la salle pour cette 4<sup>ème</sup> animation le Conseil Municipal y est favorable.

**Festival de l'humour** : nous ne donnerons pas suite à ce projet, un minimum de 120 entrées étant nécessaire.

**Projet café associatif** : une réunion est programmée le Jeudi 28 Novembre dans la salle de réunion de la Mairie. La municipalité reste impatiente de découvrir le projet.

**Monument aux morts** : des remerciements sont adressés à l'employé communal pour le travail réalisé autour du monument.

**Cadeau SDE** : pour les 60 ans du SDE 07 un pommier a été offert à toutes les communes, il sera installé dans le terrain situé sous la Mairie.

**Boxe médicale** : des remerciements sont adressés à la municipalité pour l'organisation du sondage.

**Date prochain Conseil Municipal** : Lundi 09 Décembre à 18 Heures 30.

Séance levée à 22 Heures 20.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 22 Novembre 2024,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur JOURDAN Maurice



Several handwritten signatures in blue ink are present, including a large signature that appears to be 'M. Jourdan' and several other illegible signatures.